

## École maternelle des Chaprais - Extension et restructuration des locaux

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Cet établissement scolaire, construit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, est composé de deux corps de bâtiments qui ne communiquent pas entre eux. Il abrite quatre classes maternelles, une salle de jeux, une salle de restauration exigüe et des sanitaires vétustes.

L'aménagement intérieur n'est plus adapté aux besoins actuels et par là même, non fonctionnel. De plus, la couverture d'un des bâtiments est à refaire et les fenêtres doivent être remplacées (isolation thermique inexistante).

De ce fait, il est proposé de procéder à l'extension et à la restructuration totale de ces locaux.

En étroite collaboration avec l'Inspection Académique et l'équipe enseignante, le programme d'aménagement a été établi de la façon suivante :

Rez-de-chaussée :

- 4 classes maternelles
- 2 salles de repos
- 1 salle de jeux
- 1 sanitaire
- 1 bureau direction
- 1 local ASEM
- locaux annexes

Premier étage :

- 1 bibliothèque
- 1 salle de réunion.

Les services municipaux qui ont conduit l'étude ont estimé ces travaux à 1 500 000 F TTC.

Ces travaux doivent impérativement être terminés pour la rentrée 1990-1991.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'opération présentée et à en décider la réalisation,
- autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et signer le marché ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière du Département,
- inscrire la subvention dès réception de l'arrêt attributif, en recettes au chapitre 903.1/1053.00502. service 33000 du budget supplémentaire de l'exercice courant, et en dépenses au chapitre 903.1/232.00502 service 33000,
- s'engager à financer la part à la charge de la Ville sur les crédits inscrits au BP 1990 sur le chapitre 903.1/232.00502 service 33000.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.